

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2021 A 18 H 00
DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====

PRESENTS : M. YUNG R, Maire – Mme CHEVRIER L – M. DAURAT F – Mme DULUC C – M. FERNANDEZ T – Mme GLEYROUX F (arrivée à 18H26) – Mme MARTINEZ-MELLET S – Mme RUDELL C – M. VINCELOT M.

EXCUSES : Mme DELAGE S (pouvoir à M. DAURAT) – M. HARDY C (pouvoir à Mme DULUC)

ABSENTS : Mme AUTIER C – M. DUPIN F - M. PUECH M

Date de convocation : 28/10/2021

=====

DEBUT DE LA SEANCE A 18H10

M. le Maire ouvre le conseil municipal en expliquant qu'un rajout à l'ordre du jour est nécessaire.

Rajout d'un point à l'ordre du jour : *Achat de parcelles pour l'atelier municipal / Nouvelle numérotation (délibération n°2021-11-01)*

M. le Maire indique au Conseil municipal que le point suivant doit être rajouté à l'ordre du jour :

- Achat de parcelles pour l'atelier municipal : nouvelle numérotation des parcelles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE RAJOUTER** le point ci-dessus mentionné à l'ordre du jour

Décision :	Votes :	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	10	voix.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Mme DULUC revient sur la délibération concernant le changement d'assiette du chemin rural du « Pont pointu ». Elle estime que la délibération ne reflète pas les débats qu'il y avait eu sur ce point lors du dernier conseil.

Après relecture de la délibération, le conseil municipal la juge conforme aux débats tenus le 29/09/2021, à savoir, qu'une partie seulement du chemin rural sera positionnée sur le passage du câble souterrain et que la partie passant en terrain privé fera l'objet d'une convention entre les consorts YUNG et ENEDIS.

Par conséquent, le chemin rural sera déplacé conformément au plan de division et de bornage projeté.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II – DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil que les deux contrats pour accroissement temporaire d'activité (M. CAZENABE Sylvain et Mme VILATTE Anaïs) concernant la pause méridienne seront reconduits du 08/11/2021 au 17/12/2021.

III – DELIBERATIONS

Arrivée de Mme GLEYROUX à 18H26

1.MARCHE PUBLIC: Choix des prestataires pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire pour l'école communale (délibération n° 2021-11-02)

Exposé de M. le Maire :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que compte tenu de l'accroissement prévu du nombre d'élèves dans les années à venir, la commune souhaite construire un nouveau restaurant scolaire (« self ») plus adapté et plus moderne et permettant d'améliorer le bien-être des élèves et de les restaurer en un seul service.

Ainsi, une consultation a été postée sur les plateformes dématérialisées AMPA et BOAMP avec une date de remise des offres le 9 août 2021 à 12H00.

Cette consultation comporte 11 lots :

Désignation des lots
LOT 1 - MACONNERIE / GROS ŒUVRE
LOT 2 - CHARPENTE BOIS COUVERTURE ETANCHEÏTE
LOT 3 - CHARPENTE METALLIQUE
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES ALUMINIUM
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES ET BOIS
LOT 6 - PLATRERIES ISOLATIONS PLAFONDS SUSPENDUS
LOT 7 - CARRELAGE REVETEMENTS SCÉLLES
LOT 8 - EQUIPEMENT CUISINE CLOISONS ISOTHERMES
LOT 9 - PLOMBERIE SANITAIRE CVC
LOT 10 - ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES
LOT 11 - PEINTURE

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres a enregistré 35 plis, dont un a été rejeté car arrivé hors délais. La Commission a procédé à l'ouverture des plis le 26 août 2021 et à la désignation des prestataires, après négociation portant sur l'ensemble des lots, le 20 septembre et le 25 octobre 2021 en la mairie de Béguey.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
Le prix	40 points
La qualité technique de l'offre	20 points
Les références du candidat	30 points
Le volet social et environnemental	10 points

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a procédé au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et a retenu les prestataires suivants :

LOT	ENTREPRISE	TARIF HT	OPTIONS HT
LOT 1 - MACONNERIE/GROS ŒUVRE	SARL BOTTECHIA	133 700 €	
LOT 2 - CHARPENTE BOIS COUVERTURE ETANCHEÏTE	TCB SARL	76 750 €	
LOT 3 - CHARPENTE METALLIQUE	LES METALLIERS D'EPERNON	51 000 €	
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES ALUMINIUM	TCB SARL	24 500 €	1 672 €
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES ET BOIS	TCB SARL	6 350 €	
LOT 6 - PLATRERIES ISOLATIONS PLAFONDS SUSPENDUS	GUINDEUIL PLATRERIE SAS	30 000 €	
LOT 7 - CARRELAGE REVETEMENTS SCELLES	SARL REVETEMENTS DURET SOL	40 936,40 €	
LOT 8 - EQUIPEMENT CUISINE CLOISONS ISOTHERMES	OPTIMAL CUISINES	62 993.00 €	
LOT 9 - PLOMBERIE SANITAIRE CVC	SAS CHAUD FROID MAINTENANCE	58 303.38 €	
LOT 10 - ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	EUURL CABANAT	42 500 €	2 253.86 €
LOT 11- PEINTURE	ETABLISSEMENT FAU	4 663.44 €	
	TOTAL	531 696.22 €	3 925.86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE RETENIR** les prestataires ci-dessus désignés par la Commission d'Appel d'Offres pour la construction du nouveau restaurant scolaire de Béguey et dont l'offre est la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés avec les prestataires ci-dessus désignés et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Décision :	Votes :	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	11	voix.

M. le Maire et M. FERNANDEZ proposent qu'à l'avenir un volet « bilan carbone » soit explicitement inséré dans les critères de jugement des offres des prochains appels d'offres.

M. le Maire annonce également qu'il va prochainement réunir la commission Finances afin de débiter la procédure d'emprunt pour financer cet investissement. Le prêt se monterait à 300 000 € étalé sur 20 ans.

2. BIENS SANS MAITRE : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition, au titre de la procédure de bien sans maître des immeubles cadastrés A 77, A 367 et A 368 (délibération n° 2021-11-03)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 713 du Code civil les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Dans la mesure où la commune renonce à exercer ses droits, ils reviennent de plein droit à l'Etat.

Conformément à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment son alinéa 1, sont considérés comme biens sans maître, les biens dont le propriétaire identifié est connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers qui n'ont pas accepté la succession expressément ou tacitement pendant cette période.

En application de l'article 789 du Code Civil, les héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application de la prescription trentenaire en matière de succession.

En l'espèce, les 3 parcelles de bois suivantes situées sur la commune sont concernées :

Désignation de la parcelle	Contenance
A 77	18 A 70 CA
A 367	13 A 30 CA
A 368	13 A 45 CA

Ces 3 parcelles appartenait à Mme BAUDET (Epoque BONNAN) Marie, Louise, Clémence, Eliane décédée le 10 décembre 1977 à Libourne.

Après vérification auprès du Service de la publicité foncière de Libourne, il s'avère qu'aucune succession n'a été réglée.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à incorporer cet immeuble dans le domaine communal. Si le conseil refuse, il conviendra alors d'en informer le Préfet afin qu'il incorpore ce bien dans le domaine de l'Etat par la voie d'un arrêté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- 1 – En fonction des articles 713 du Code Civil, L.25 du Code du Domaine de l'Etat et de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son alinéa 1, d'autoriser Monsieur le Maire à incorporer les immeubles cadastrés A77, A 367 et A 368 dans le domaine privé communal.
- 2 – Que ces immeubles qui appartenait à Mme BAUDET (Epoque BONNAN) Marie, Louise, Clémence, Eliane décédée le 10 décembre 1977 à Libourne n'ont pas fait l'objet d'une succession et qu'en application de la prescription trentenaire, ces biens reviennent de plein droit à la commune.
- 3 – Que la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en Mairie suivant l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4 – Qu'à l'issue de la procédure, un arrêté municipal portera incorporation du bien dans le domaine communal.

5 – D'autoriser Maître Nicolas MAMONTOFF de l'Office notarial de Cadillac à procéder à la publication des pièces auprès du Service de la Publicité foncière de Libourne

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	11	voix.

M. le Maire explique également que d'autres biens sans maître ont été identifiés sur la commune et qu'une procédure ultérieure sera enclenchée pour les incorporer dans le domaine privé de la commune. La commission communale des impôts directs devra au préalable être réunie.

3.LOCAUX COMMUNAUX

1a) Association « Club Noste Biguey » / Modification de la convention 2021-2022 d'occupation de la salle des fêtes (délibération 2021-11-04)

Exposé de M. le Maire :

Pour pratiquer ces activités, l'association « Club Noste Biguey » ne souhaitent plus utiliser que ponctuellement la salle des fêtes et réintégrer la salle du « 3^{ième} âge ».

Par conséquent, une modification de la convention d'occupation de la salle des fêtes pour la période 2021/2022 passée le 6/09/2021 doit être conclue avec cette association. Elle prend effet le 25 octobre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la modification de la convention 2021/2022 de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'association « Club Noste Biguey ».

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	11	voix.

.

1b) Validation de la convention 2021 de « la salle du 3^{ième} âge » (délibération n°2021-11-05)

Exposé de M. le Maire :

Pour pratiquer ces activités, l'association « Club Noste Biguey » ne souhaitent plus utiliser que ponctuellement la salle des fêtes et réintégrer la salle du « 3^{ième} âge ».

Par conséquent, une convention d'occupation de la salle du « 3^{ième} âge » pour la période du 25/10/2021 au 31/12/2021 doit être conclue avec cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la convention de mise à disposition de la salle du « 3^{ème} âge » avec l'association « Club Noste Biguey » pour la période du 25/10/2021 au 31/12/2021.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	11	voix.

4. PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition de parcelles à proximité de l'atelier municipal - nouvelle numérotation des parcelles (délibération n° 2021-11-06)

Exposé de M. le Maire :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 12 décembre 2016, la commune s'était portée acquéreur des parcelles cadastrées C 728, C 732 pour partie et C 733.

Ces parcelles, situées à proximité de l'atelier municipal, appartiennent à M. BATSALE Jean-Christophe et le prix de vente retenu est de 64€ le m2. Ce prix correspond au prix du m2 payé par la commune lors de l'achat de terrain destiné à l'agrandissement du parking de l'école situé à côté.

La numérotation des parcelles ayant changé, il convient de reprendre une délibération avec les nouveaux numéros des parcelles comme indiqué dans le tableau suivant :

ANCIEN NUMERO	NOUVEAU NUMERO	CONTENANCE
C728	C 800	14 Ca
C 732 (pour partie)	C 798	20 Ca
C 733	C 801	85 Ca

Le prix total de cet achat se monte à 7 616,00 € hors frais de notaire (à la charge de la commune).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **réaffirme son intention de se porter acquéreur des parcelles ci-dessus mentionnées et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à cet achat.**

Décision :	VOTES	Contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	11	voix.

IV – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

M. DAURAT lit un mail de **Mme DELAGE** :

- Clocher de l'église :

La société FREE maintient ses antennes sur l'église. Le démontage des installations actuelles est prévu avant la fin de l'année. Pendant ce temps, nous allons lancer l'appel d'offres pour les réparations. En début d'année, le choix des entreprises avec la collaboration de notre architecte Mme LEMARCHAL sera effectué, pour un début des travaux fin février début mars 2022. Les diverses subventions seront demandées en début d'année et on espère les retours pour juin.

Les antennes seront remontées au mois de juin 2022.

- Repas fin d'année :

On espère cette année pouvoir faire les vœux ainsi que le repas des aînés. La commission s'est réunie et travaille sur l'animation du repas des anciens. Pour le moment, chaque récolte diverses devis pour choisir d'ici la mi-novembre. Concernant le repas, pour les vœux ainsi que le repas des aînés, il y a de fortes chances que ce soit l'Aquitaine de Restauration qui le fasse.

- Calendrier des évènements avec présence fortement souhaité des élus

11 Novembre 2021 : Rdv à 8h45 pour préparer la manifestation et le petit-déjeuner

21 janvier 2022 à 19H00 : Vœux du Maire et de la municipalité (le service du buffet sera assuré par les élus. Il faudra à la fin nettoyer la salle pour le repas du lendemain)

29 janvier 2022 à 12H00: Repas des Aînés (repas et service assurés par le traiteur. Il faudra nettoyer la salle à la fin de la manifestation).

10 avril et 24 avril 2022 : Election Présidentielle. Présence impérative pour tous les élus sur un créneau horaire

- Nouveau commerce

Un café sandwicherie s'est installé depuis le 1er novembre dans le centre commercial du Clos du Pin. Pas de licence, uniquement des boissons sans alcool.

- Réunion publique

Samedi 6 novembre de 10h30 à 17h30, ORANGE vient à la rencontre des administrés pour renseigner sur l'éligibilité et le raccordement à la fibre. Ouvert à tous, même à ceux qui ne sont pas chez l'opérateur ORANGE.

M.DAURAT informe le conseil :

- Une commission bâtiments s'est tenue afin de présenter l'esquisse de réaménagement de la mairie.
- Concernant la voirie, une réunion concernant les « écluses » avenue de la Libération a été organisée le 2/11/2021 avec la DDTM afin que le stationnement des voitures puisse se faire le long du trottoir afin de faciliter la visibilité.
- Le camion-benne a son embrayage cassé. Il faut le réparer et le cout est de 3 000 €.
- L'enquête sur le Chemin de la Fabrique avance. Sur 30 riverains rencontrés, tous semblent d'accord. 7 enquêtes ont été laissées dans les boites aux lettres.
- Le mur de l'école a été démoli afin de pouvoir refaire la clôture.
- Une réunion sur les illuminations de Noël s'est tenue. Le sapin de Noël a été commandé et sera posé sur le terrain du laboratoire d'analyses (avec son accord).
Le devis de l'électricien est en attente pour connaître le cout de la pose des guirlandes. De même, un devis est en attente pour l'achat des guirlandes. METRO fait également des illuminations. Il faudra comparer les prix.
Il est prévu de réhabiliter l'ancien corbillard municipal pour en faire le traineau du Père Noël.
- La plaque du monument aux morts va être refaite.

Mme RUDELL informe le conseil :

- Une commission du restaurant scolaire est programmée pour le 23/11/2021. Y seront abordés le repas de Noël, la distribution des cadeaux aux enfants par le Père Noël. Les enfants recevront les livres la semaine du 13/12/2021.

- Une programmation cinématographique est organisée par le Lux de Cadillac pour les enfants de l'école.
- Le permis de diviser et de louer est prêt. Il faudra le voter en Conseil et sensibiliser la population en organisant une réunion entre décembre 2021 et janvier 2022.

Mme DULUC demande ce qu'il va advenir de la version papier du journal municipal appelée à être dorénavant diffusée sur internet. Il lui est répondu qu'elle continuera à être distribuée aux personnes en faisant la demande en mairie.

V – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire annonce au conseil qu'il a rencontré le nouvel abbé en charge de la paroisse. Ce dernier a donné son accord pour permettre des réunions de chant dans l'église communale.

Il informe aussi qu'un administré rencontre des problèmes avec les pigeons présents autour de l'église. Il va faire des travaux chez lui pour éviter que les volatiles ne nichent chez lui et pensait que la commune pouvait les financer. La municipalité ne peut malheureusement pas accéder à sa demande.

SEANCE LEVEE A 19H36

Suivent les signatures :

<i>AUTIÉ Célia</i>	<i>CHEVRIER Laure</i>	<i>DAURAT François</i>	<i>DELAGE Séverine</i>	<i>DULUC Chantal</i>
<i>DUPIN Frédéric</i>	<i>FERNANDEZ Thierry</i>	<i>GLEYROUX Florence</i>	<i>HARDY Cyrill</i>	<i>MARTINEZ-MELLET Sabrina</i>
<i>PUECH Marc</i>	<i>RUDELL Catherine</i>	<i>VINCELOT Michel</i>	<i>YUNG Rodolphe</i>	